



## Règlement du vide grenier

Le présent règlement a pour objet de réglementer le déroulement du vide grenier du Sou des Mômes de Massieux

**Art.1** : La manifestation est réservée aux particuliers suivant la réglementation en vigueur. Les particuliers devront déclarer sur l'honneur ne pas avoir participé à deux autres manifestations dans l'année civile (Article R 321.9 du code pénal).

**Art.2** : Le jour de leur déballage, et afin de remplir le cahier d'enregistrement (contrôle des services de la Préfecture de Police), les exposants particuliers devront obligatoirement être munis d'une pièce d'identité.

**Art.3** : Une autorisation parentale est exigée pour les exposants mineurs.

**Art.4** : Les participants certifient sur l'honneur ne vendre à cette occasion que des objets usages. La vente de biens neufs n'est pas autorisée.

**Art 5** : Pour cette édition 2020, les réservations pourront se faire :

- Par mail à l'adresse suivante : [videgreniersoudesmomesmassieux@gmail.com](mailto:videgreniersoudesmomesmassieux@gmail.com)
- Les emplacements sont vendus par tranche de 2,50 mètres.
- Par téléphone au : 07 67 82 56 54

**Art 6** : L'entrée du vide grenier aux visiteurs est gratuit.

**Art.7** : Les emplacements seront attribués dans l'ordre de réception des demandes. Les réservations non accompagnées de leur règlement seront considérées comme nulles.

**En raison des frais importants engagés, les annulations ne donneront lieu à aucun remboursement.**

**Art. 8** : Le jour de la manifestation à partir de 6H00, les numéros d'emplacements attribués seront communiqués aux réservataires lors de leur arrivée sur les lieux, de sorte qu'ils puissent déballer à l'endroit réservé pour eux.

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seul le Sou des Mômes sera habilité à le faire, si nécessaire.

**Art 9** : La circulation aux véhicules sera interdite à partir de 8h00.

**Art.10** : La loi contre le racisme, la xénophobie ou antisémitisme, interdit l'exposition d'objets nazis.

**Art.11** : Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et seront assurés par leur soin. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation.

**Art.12** : Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu'eux ou leur étal pourrait causer. Le Sou des Mêmes n'encourt aucune responsabilité quant aux préjudices, de quelques natures qu'ils soient, que l'exposant pourrait subir suite à la dégradation volontaire ou non du matériel placé sur la voie publique ou ceux qui seraient occasionnés à des tiers par un exposant.

**Art. 13** : Chaque participant apporte son matériel. Aucun étal, ni tréteau, table, chaise, sont fournis par le Sou des Mêmes.

**Art. 14** : La location d'un stand ne donne pas systématiquement droit à un emplacement pour un véhicule. La présence des véhicules d'exposants n'est permise que dans des zones déterminées par l'organisateur. Pour des raisons de sécurité et d'accès aux véhicules prioritaires, il est demandé aux exposants de sortir leur véhicule en dehors du périmètre de la brocante dès le déchargement effectué.

**Art.15** : L'exposant est prié de laisser l'endroit qu'il a occupé dans un état correct et devra libérer au plus tard à 17h 30. Des poubelles sont mis à disposition par les organisateurs. Un chèque de caution de 30 euros vous sera demandé à la réservation et vous sera rendu lors de la vérification de votre emplacement.

**Art. 16** : Tout exposant qui s'installera de sa propre initiative avant l'heure et hors emplacement prévu sera dans l'obligation de déménager son stand.

**Art. 17** : Par leur inscription, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre le Sou des Mêmes et acceptent le règlement.

**Art. 18** : Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur.